



Doc. 13868 Part 1  
29 septembre 2015

## L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (octobre 2014-août 2015)

### Amendement<sup>1</sup> n° 4

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 10.12 par le paragraphe suivant:*

«en Turquie, la récente suspension du processus de paix suite à la recrudescence des attentats terroristes, ainsi que les menaces qui pèsent sur la liberté d'expression et la liberté de réunion.»

#### *Note explicative*

Le fait d'accuser les autorités turques d'avoir suspendu le processus de paix serait déplorable pour notre Assemblée en ces temps difficiles où nous devrions condamner le terrorisme. La principale condition du processus de paix était le désarmement de l'organisation terroriste PKK, et elle n'est pas remplie.

#### *Déposé par:*

DENEMEÇ Reha, Turquie, CE  
BİLGİÇ Süreyya Sadi, Turquie, CE  
ÇONKAR Ahmet Berat, Turquie, CE  
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC  
ERKAL KARA Tülin, Turquie, CE  
ÖNAL Suat, Turquie, CE  
ŞAHİN Ali, Turquie, CE

---

1. 2015 - Quatrième partie de session

